

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Collectif Bassines non merci 79



Verdict sévère d'un procès partial : la justice de Niort au service des pro-bassines

Le 10 février 2025

Un militant antibassines a été condamné à 6 mois de prison avec sursis ce lundi 10 février 2025, suite à un procès partial et à un jugement basé sur un dossier incohérent et inconséquent. Ce nouveau procès politique démontre une fois de plus l'impunité dont font l'objet les véritables auteurs de violences et l'acharnement contre la lutte antibassines.

Ce lundi 10 février se tenait le procès de notre camarade **poursuivi pour «violence contre militaire de la gendarmerie nationale»**. Pour rappel, ces poursuites font suite aux événements du 18 décembre 2024, après l'annonce par la justice administrative de Bordeaux de **l'illégalité de la bassine de Sainte-Soline**.



Ce soir-là, apprenant la bonne nouvelle, **quelques militant·es s'étaient rendu.es joyeusement sur la bassine de Sainte-Soline** pour rendre hommage à toutes les personnes mobilisées contre ce projet et qui ont subi une forte répression, occasionnant notamment 200 blessé.es le 25 mars 2023. **Un acte important qui permettait de réaffirmer la justesse de notre combat et notre détermination à le poursuivre.**

Face à cela, une dizaine d'irrigants probassines avaient organisé un **blocage sous forme d'embuscade** pour empêcher le retour vers Melle, où se poursuivait la célébration de la victoire judiciaire. **Munis de différents types d'armes, ils ont creuvé les pneus de plusieurs de nos véhicules, intimidé et menacé leurs occupant·es, faisant éclater une échauffourée au cours de laquelle un gendarme aurait été blessé.** Une seule déclaration de la part des irrigant.es encartés à la Coordination Rurale (syndicat d'extrême droite) aura suffi pour que le procureur de Niort engage immédiatement des poursuites contre un militant antibassines, désigné arbitrairement au prétexte qu'il était de grande taille. Les irrigants à l'origine de ces violences n'ont, pour leur part, fait l'objet d'aucune interpellation ni audition par la gendarmerie.

Nous dénonçons avec force cette partialité évidente dans la conduite de l'enquête, qui renforce le sentiment d'impunité des pro-bassines. L'État porte une lourde responsabilité dans cette situation, où certain-es peuvent agir en dehors du cadre légal sans jamais être inquiété-es. Cette justice à deux vitesses est tout simplement inacceptable ! Et le déroulement du procès n'a fait que le confirmer.

UN VERDICT SÉVÈRE

Le verdict est tombé : **notre camarade écope de six mois de prison avec sursis, d'une amende de 2 300 euros** (500 € de dommages et intérêts acquis pour le gendarme, 1000 € à titre de provision dans l'attente de l'expertise et de la décision finale de septembre sur les intérêts civils, 800 € pour les frais de défense), **d'une interdiction de port d'armes et d'une inéligibilité de cinq ans.** Une condamnation lourde, d'autant plus qu'elle est fondée sur des témoignages biaisés et un dossier très léger. Seule "bonne" nouvelle : l'interdiction de territoire à Sainte-Soline pendant trois ans requise par la procureure, qui aurait gravement affecté son activité professionnelle, n'a pas été retenue.

UNE AUDIENCE SOUS TENSION ET UNE JUSTICE À CHARGE

L'ambiance au tribunal de Niort a été tendue et détestable. Dès le début, le juge Souchet a **refusé que notre camarade fasse sa déclaration préalable**, sous prétexte que cela serait incompatible avec son choix de garder le silence. C'est une décision inédite et profondément choquante. Elle est, contraire au Code de procédure pénale et au droit constitutionnel de la défense. La vice-procureure, quant à elle, a été d'une agressivité remarquable, allant jusqu'à tenter de l'empêcher de s'exprimer lorsque, en toute fin d'audience, il a enfin pu lire son texte.

UN DOSSIER TRUFFÉ D'INCOHÉRENCES, MONTÉ SUR LA BASE DU TÉMOIGNAGE DES AGRESSEURS

Le procès a mis en lumière les **contradictions flagrantes entre les témoignages des gendarmes et ceux des irrigants** Calendreau et Sarrazin, deux de nos agresseurs ce soir-là :

- Les gendarmes ont clairement affirmé, encore aujourd'hui à la barre face à l'accusé, **qu'ils n'identifient pas formellement notre camarade.**
- C'est messieurs Calendreau et Sarrazin qui ont donné son nom, sans **aucune preuve tangible.** L'un a vu quelqu'un de grand bousculer le gendarme, l'autre sait que notre camarade est grand...
- Sarrazin affirme pourtant **ne pas connaître ni reconnaître notre camarade** et explique que c'est Calendreau qui lui aurait soufflé son nom.
- Calendreau, lui, prétend le reconnaître et **affirme que Sarrazin** (adhérent à la Coordination Rurale (CR), un syndicat d'agriculteurs d'extrême droite et pro-bassines) **se serait battu ce soir là.**

En clair, notre camarade est condamné sur la seule base des déclarations de nos propres agresseurs ! Le tribunal de Niort inaugure le concept de "présomption de culpabilité"...

DES ÉLÉMENTS ACCABLANTS... VOLONTAIREMENT IGNORÉS PAR LE JUGE

Les dépositions des forces de l'ordre mentionnent pourtant que ce sont les agriculteurs pro-bassines qui ont bloqué la route et qu'ils étaient équipés de câbles électriques et de manches de pioche pour en découdre. Le juge, dans une énième démonstration de partialité a choisi d'ignorer ces faits.

UN ÉNIÈME PROCÈS POLITIQUE QUI VISE (SANS SUCCÈS) À NOUS "CHAMBOULER"

Ce procès politique, qui fait suite à celui du porte parole Julien Le Guet il y a quelques jours et à l'intimidation d'Anne Morwenn Pastier convoquée en audition libre, vise à nous démobiliser, à nous intimider et nous faire perdre notre temps.



En plus de cette mascarade qui avait lieu dans le tribunal, **les camarades venu.es en soutien à l'extérieur ont également fait l'objet de pressions.** Alors que divers jeux étaient animés devant le tribunal, notamment une reconstitution des faits avec des playmobils, les forces de l'ordre ont décidé de **réquisitionner le Méga-Chamboul'tout, visiblement perturbés de voir leurs chef-fes ainsi ridiculisé-es.** Un contrôle d'identité tendu a suivi, et une plainte contre X est probablement en préparation.

**Qu'ils le sachent : nous ne nous laisserons pas intimider.
De nouveaux rassemblements se préparent et
la lutte continue !
NO BASSARAN**



Bluesky : @bassinesnonmerci.bsky.social

Facebook : @bassine.nonmerci.5

Télégram : @STOPmegabassines

Site : www.bassinesnonmerci.fr